

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur

belge



2 8 MARS 2919

offe du tribunal de l'entropride

N° d'entreprise : Dénomination

(en entier):

(en abrégé) :

Forme juridique: SCS

Adresse complète du siège : Avenue Georges Henri

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Extrait de l'acte consitutif du 1er mars 2019

Entre les soussignés :

-Madame LECLERCQ Comme, ne le 11 avril 1963, (numéro national 63.04.11-010.41), domiciliée chaussée de Waterloo 1222 à Uccle (1180)

- Mademoiselle MARTIN Valentina - née le 9/02/1996, NN - 6.02.09- 332.70 domiciliée chaussée de Waterloo 1222 à Uccle (1180)

A été convenu de constitué une SCS dont :

- La dénomination est PHM
- Son siège social sera situé à l'avenue Georges Henri 227 à 1200 Bruxelles
- ·Le capital actuellement est fixé de 2500 euro.
- ·La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, entre autre de:

La société a pour objet toutes activités retatives à l'achat et la vente en gros, demi-gros et détait d'articles de maroquinerie, chaussures, textile et vêtements en général pour hommes, dames et enfants.

Elle peut se porter caution et donner toute sureté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société Jiée ou non

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation, notamment, sans que la désignation soit limitative, acquerir, prendre ou donner à bail, alièner tous immeubles, développer, acheter, vendre, prendre ou octroyer des licences, des brevets, know-how et des actifs immobiliers apparentés.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, d'intervention technique ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits éventuels.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

- ·La société est constituée pour une durée illimitée à partir des présents statuts.
- Les parts sociales sont souscrites en numéraire comme suit ;
- 249 parts LECLERCQ Corinne Associé commanditaire
- 1 part MARTIN Valentina associé commandité gérant
- Soit ensemble: 100% représenté par 250 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social.
- L'exercice social commence le 1er jamier et se termine le 31 décembre.

Réservé au Moniteur belge

Disposition transitoire

A l'instant, l'assemblée générale, a pris les décisions suivantes, qui n'auront d'effet qu'au moment où la société sera dotée de la personnalité morale, c'est à dire au jour du dépôt de l'extrait du présent acte au greffe du tribunal de commerce compétent:

1. Premier exercice social:

Le premier exercice social commencera le jour du dépôt et se clôturera le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

2. Première assemblée générale annuelle :

La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mille vingt.

3. Nomination de gérant non statutaire :

L'assemblée générale décide de nommer le gérant ;

Elle appelle à ces fonctions;

Madame MARTIN Valentina

Il est nommé jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société sans limitation de sommes individuellement.

Le mandat est gratuit.

Fait à Bruxelles, en trois exemplaires, le 1er mars 2019

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).